

Béziers, le 29 septembre 2025

**Direction Départementale
De la Protection des Populations**
190 avenue du Père Soulas

34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de Monsieur Olivier BLASCO

Nos Réf : VD/25/26
Affaire suivie par Véronique DUBOIS
06 26 24 09 43

Objet : Avis consultatif sur l'autorisation de prélèvement de la cave coopérative le Rosé de Bessan sur la commune de Bessan

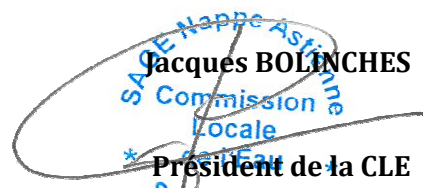
Monsieur,

Vous avez saisi le 19 septembre 2025, par voie électronique, l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur un projet d'arrêté préfectoral autorisant la cave coopérative de Bessan à prélever sur la nappe astienne un volume annuel de 5 000 m3 à partir du forage situé sur la parcelle AH 0159, référencé dans notre base de données sous le numéro 1244. Le Bureau de la CLE, habilité à rendre des avis pour le compte de la CLE par délibération du 27 juin 2013, émet les observations suivantes :

- La cave coopérative de Bessan, déclare, chaque année et dans les délais impartis, ses prélèvements au SMETA qui peut suivre ainsi sur ce secteur l'évolution des pressions exercées sur la ressource au regard des volumes prélevables.
- En 2024, la cave a consenti de réels efforts pour réduire son prélèvement tout en satisfaisant ses besoins en eau. En réduisant ainsi de 30 % ses consommations d'eau par rapport à la moyenne de consommation des 3 années précédentes, elle démontre sa volonté de lutter contre le gaspillage et répond aux objectifs du SAGE et de sa règle R.1 visant la rationalisation de tous les usages de l'eau satisfaits à partir de la nappe astienne.
- La mise en place de la télétransmission des index du compteur améliorera encore le comptage des prélèvements, notamment en période de pointe, et permettra à la cave d'être alertée en cas de surconsommation. Le Bureau de la CLE recommande à la cave de se rapprocher du SMETA pour convenir du modèle de compteur à poser afin d'assurer la compatibilité avec son dispositif de télétransmission des données.

Le bureau de la Commission Locale de l'eau, à l'unanimité, délivre un avis FAVORABLE aux dispositions prévues dans le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté, fixant à 5 000 m3/an le volume d'eau que la cave de Bessan est autorisé à prélever dans la nappe astienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Jacques BOLINCHES
Président de la CLE

(Circular stamp: SAGE Nappe Astienne, Commission Locale de l'Eau, S.M.E.T.A.)